

DOSSIER DE PRESSE

MAIRIE DE VILLERS COTTERETS « pot de terre » contre « pot de fer » ..., faire entendre le droit demande pugnacité et solidarité !

La CFTC réagit à la situation d'un agent, Mme Nathalie T., qui depuis 2008 tente de faire respecter son droit à travailler sur le poste pour lequel elle a été recrutée en 2005, et dont elle a été évincée illégalement par décision du Maire de la commune de Villers Cotterêts, son employeur.

Par jugement en date du 13 avril 2010, le Tribunal Administratif d'Amiens ordonne la réintégration de Mme Nathalie T. dans ses fonctions de responsable de la restauration administrative et scolaire de la mairie de Villers Cotterêts (annexe 1).

La Commune tente alors de se pourvoir devant le Conseil d'Etat avant de désister le 2 juillet 2010.

Pour autant, la Commune n'applique pas la décision du Tribunal d'avoir à réintégrer Mme Nathalie T. dans ses fonctions.

Considérant pouvoir affecter l'agent selon ses propres critères, notamment en se référant au grade, le Maire de la Commune de Villers Cotterêts affecte, en juin 2010, Mme Nathalie T. à un poste d'exécution avec des tâches telles que l'ouverture et fermeture d'un gymnase, la vérification du respect des locaux et la consignation sur un bordereau des effectifs fréquentant le site dans chaque créneau horaire ... Bref, la CFTC qualifie cette affectation d'une « *mise au placard* » car elle ne se justifie par aucune nécessité sérieuse de service.

Dans ces conditions, pour faire appliquer le jugement, Mme Nathalie T. s'est vue contrainte de saisir une nouvelle fois la justice administrative.

Par décision du 10 février 2012, le Tribunal Administratif d'Amiens enjoignait à la commune de Villers Cotterêts de réintégrer Mme Nathalie T. dans ses fonctions de responsable du service de restauration administrative et scolaire dans un délai d'un mois et ce, sous astreinte de 200 euros par jour de retard (annexe 2).

... / ...

Le 27 mars 2012, la commune de Villers Cotterêts remettait à Mme Nathalie T. une fiche de poste faisant état de sa qualité de responsable de la restauration administrative et scolaire mais ... vidée des tâches et de responsabilités relatives à ses anciennes fonctions.

Dans le même temps, cette fiche de poste était communiquée au Tribunal Administratif par la Commune de Villers Cotterêts qui a obtenu ainsi une ordonnance annulant l'astreinte et le classement du dossier (annexe 3) !

Cette dernière manœuvre a obligé Mme Nathalie T. à saisir de nouveau la justice administrative. Ce qui l'a conduite au Conseil d'Etat, la plus haute juridiction administrative en France (annexe 4).

La CFTC soutient Mme Nathalie T. depuis 2008. Seule, elle n'aurait pu disposer des moyens nécessaires pour s'expliquer devant la justice et avoir de bonnes chances d'être rétablie dans ses droits.

Le Syndicat constate que l'agent doit faire face, seul, à la volonté de la Commune de Villers Cotterêts de ne pas respecter le droit en utilisant les ressources illimitées que constitue l'argent public.

La CFTC dénonce ce manque flagrant d'équité entre l'agent victime et la commune, désavouée par la justice.

Bien que parfaitement légale, le Syndicat CFTC juge cette attitude inadmissible !

Défendre sa cause devant le Conseil d'Etat nécessite en effet, pour l'agent, d'engager plusieurs milliers d'euros que seule la solidarité permet de réunir dans des délais très contraints : il faut trouver un avocat habilité à plaider en Conseil d'Etat et négocier des honoraires supportables.

Ce n'est pas une mince affaire !

Pour la Commune, les démarches sont beaucoup plus aisées, elle dispose des agents formés pour effectuer les démarches juridiques et l'argent du contribuable finance les honoraires de son avocat

Mme Nathalie T. a pu relever ce défi avec le soutien de la CFTC. Mais combien d'autres, dans des situations similaires, n'ont eu d'autre recours que de laisser « tomber » ?

Le 20 janvier 2014,
Le Secrétaire général,
Alain MELCUS

06 11 05 58 79
picardie@cftc.fr